



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024**

Convocation : 06/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjointe au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE Mme Marie-France LAUNET, Mme Sandrine MOURET, , conseillers municipaux

Représentés :

M. Serge BLIN par M. Benoit JULIENNE  
Mme Sophie CAMPISCIANO par Mme Marie-France LAUNET,  
Mme Pascale BEAUCHENE par Mme Dominique GUILLAN  
M. Valentin BLOT par Mme Françoise BALTHAZARD  
Mme Martine MONTARON par M. Rémi JEANNOT,

Absents :

M. Pascal AMBROISE  
M. Claude PREVOST

Secrétaire de séance : M. Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 08

Votants : 13

Pouvoir : 5



**2024-09/42**

**OBJET : CREATION D'EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

**Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332-8 du code précité,

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 septembre 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi de Technicien territorial, en raison de l'inscription sur liste d'aptitude à la suite de la promotion interne 2024 d'un agent communal,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- **LA CREATION** d'un emploi de technicien territorial, permanent à temps complet à compter du 1er octobre 2024.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2024,  
Filière : technique,

Entendu l'exposé,

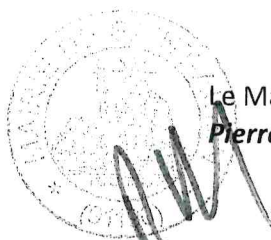
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité sans abstention,**

- **DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

Publié sur le site internet de la commune

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 10 septembre 2024

Le secrétaire,  
**Zaïme ALI BELHADJ**



Le Maire,  
**Pierre-Alexandre MOURET**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

